

# Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 12 juillet 2018 à 18 heures 00

L'an deux mille dix-huit et le douze juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD, Mme FOURCADE

Mrs CHERON, GOBLET, JULLIAN, POLGE, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER, RABANIT, PELLEQUER

Procuration : M. CEBELIEU à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 24 avril 2018 sera approuvé au prochain conseil.

En début de séance le Maire demande qu'une question soit ajoutée. Celle-ci est posée immédiatement sous la référence O et acceptée à l'unanimité.

## 0- Demande d'adhésion volontaire de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion Départemental.

Adoptée à l'unanimité

## 1- Validation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, il a été décidé de restituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes membres la compétence facultative « culture ». Le IV de l'article 1609 du Code général des impôts prévoit que la commission locale d'évaluation des charges transférées nommée la CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le rapport de la CLECT a été adopté en séance plénière le 20 juin 2018. Il convient désormais aux communes membres de l'adopter dans un délai de 3 mois.

Concernant la commune de Génolhac, la CLECT propose de répartir les crédits 2017 en fonction de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune bénéficiera de 4 819 €.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du rapport, le conseil, à l'unanimité valide le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

## 2- Subventions associations

Le Maire propose au conseil d'étudier les diverses subventions à allouer aux associations pour l'année 2018. Seules les associations ayant fournies tous les justificatifs seront traitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions dont le détail figure ci-dessous

	2017	2018
ARED LA CEZARENQUE	0 €	500 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	250 €	250 €
JE COMMENCE...	0 €	1 000 € *
AEP	200 €	200 €
ARTS AUX LIVRES	885 €	870 €

GENO EN FETES	1 000 €	1 000 €
CLU REVIEURE	1 000 €	1 000 €
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	350 €	350 €
SKI CLUB	1 000 €	1 000 €

FESTIVAL Gen 'Ayres 0€ 1 000 €

\*Nota : la subvention de 1000 € accordée à « Je commence » correspond à une subvention à 500€ de subvention 2017 (demande tardive par l'association qui n'avait pas pu être votée avant le 31/12/2017) et 500 € au titre de 2018.

### 3- Adhésion à l'association « La voie Régordane »

Le Maire fait part du courrier de l'association « La Voie Régordane » proposant à la commune d'y adhérer. La cotisation pour l'année 2018 s'élève à 150 €. Il souhaite que les compte-rendus des assemblées générales soient envoyés en mairie.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association « La Voie Régordane » pour un montant de 150€ et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

### 4- Cessions de parcelles d'Alès Agglomération à la commune de Génolhac

Par acte du 8 novembre 2016, suivant délibérations concordantes de la Communauté de communes des Hautes Cévennes (CCHC) et de la commune de Génolhac, respectivement en date du 20 juin 2016 et 2 juin 2016, la Communauté de communes des Hautes Cévennes a acquis la propriété des parcelles cadastrées A 704 et A 705 en tant que ces dernières auraient dû être incluses à une précédente cession portant sur les biens constituant l'emprise de la déchèterie.

En effet, les biens inclus à l'emprise de la déchetterie ont alors été cédés par la commune à la Communauté de communes des Hautes Cévennes pour l'euro symbolique et ce dans le cadre de l'exercice par la CCHC de la compétence relative à la collecte des ordures ménagères.

En parallèle, la communauté Alès Agglomération a été substituée à la Communauté de communes des Hautes Cévennes par suite de la fusion intervenue sur le fondement de l'arrêté préfectoral n°20160913-b1-001 du 13 septembre 2016.

Il est ressorti de recherches et de vérifications opérées sur le terrain que les parcelles susmentionnées, A 704 et 705 sont extérieures à l'emprise de la déchetterie.

Il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu pour Alès Agglomération de restituer ces deux parcelles à la commune de Génolhac, compte tenu que ces parcelles ne sont pas rattachées à la compétence de collecte des ordures ménagères. Par délibération en date du 5 avril 2018, Alès Agglomération a autorisé son Président à intervenir à la cession de ces parcelles aux conditions de la cession initiale, soit à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré le conseil autorise le Maire à signer les pièces à intervenir dans la cession des parcelles A 704 et A 705 entre Alès Agglomération et la commune à savoir :

10 voix pour,  
0 abstention,  
0 contre,  
Monsieur Rabanit ne participe pas au vote

### 5- Modifications de statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Génolhac est membre du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

En application des lois MAPTAM et NOTRE, le SMHVC a voté l'abandon de sa compétence n°2 GEMAPI ; de ce fait, le SMHVC change de nature juridique et devient syndicat intercommunal à vocation unique, dénommé Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC).

Par ailleurs, le syndicat modifie, à la demande de la Préfecture du Gard, l'article 8 de ses statuts en supprimant le nombre de vice-présidents (qui sera fixé ultérieurement par délibération) et les modalités de répartition des sièges.

Enfin, le syndicat met à jour la liste de ses membres en intégrant les communes de La Vernarède, et du Chambon, côté Gard ; et les communes de St Germain de Calberte et de St Michel de Déze, côté Lozère.

Le Maire présente les nouveaux statuts du syndicat et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider les nouveaux statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
  - o qui ne font plus apparaître la compétence GEMAPI
  - o qui font devenir le syndicat mixte, syndicat à vocation unique
  - o qui intègre les communes de La Vernarède, Le Chambon, St Germain de Calberte et St Michel de Déze
  - o qui, à l'article 8, suppriment le nombre de vice-présidents et les modalités de répartition des sièges

## 6- Remplacement d'un agent pour maladie

Afin de compenser, pendant la période des congés d'été, une secrétaire actuellement en mi-temps thérapeutique, un personnel remplaçant sera embauché pour une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité

## 7- Tarif location appartement Cévenol

L'appartement communal situé dans l'immeuble le Cévenol étant disponible il est mis en location au tarif préférentiel identique à celui pratiqué à Chastel Mouissou, hors électricité et avec une régulation sur la consommation d'eau (20 m<sup>3</sup> maximum). Il n'est pas prévu de le louer à l'année

Adoptée à l'unanimité

## 8- Stade du Plo des Egaux

La remise en état du stade s'effectuera progressivement selon la procédure suivante :

1<sup>ère</sup> étape : Monsieur Chéron Guy est chargé de la mise en ordre provisoire afin de pouvoir recevoir une équipe à l'entraînement dès la mi-août, avec le concours du matériel et des employés communaux et la participation de certains conseillers municipaux volontaires.

2<sup>ème</sup> étape : Les travaux de réfection complémentaires seront réalisés par le personnel communal à compter du 10 septembre 2018. Un contrôle de sécurité sera effectué, ainsi qu'aux terrains de tennis et jeux d'enfants. Cette remise en état permettra d'accueillir dès la rentrée les équipes locales, ainsi que les scolaires.

Adoptée à l'unanimité

### Informations diverses

Le radar pédagogique mis en place a permis de comptabiliser environ 300 000 passages de véhicules dans les 2 sens pendant une durée de 6 mois.

Une distribution de « flyers » est lancée pour améliorer l'information sur le passage du Tour de France. Nombreuses fêtes et animations estivales sont rappelées

Des élus font part de diverses demandes d'entretien et d'aménagements d'espaces publics et notamment jardin dit de l'ancien lavoir, banc public, terrain en vis à vis de la pharmacie, rue Soubeyranne (nids de poules et véhicules obstruants) signalétique plus marquée le long de la route dite de la « Zone Industrielle »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35